

Message d'intérêt public

Augmentation du salaire minimum au Nunavut à 20,17 \$ l'heure le 1^{er} septembre

Date de début : 30 juin 2026

Date de fin : 31 juillet 2026

À l'échelle du Nunavut

45 s

À compter du 1^{er} septembre 2026, le taux de salaire minimum du Nunavut passera à 20,17 \$ l'heure. Ce rajustement fait en sorte que le Nunavut continue à afficher le salaire minimum le plus élevé au Canada.

La présente majoration fait partie d'un système de rajustement pour la mise à jour annuelle du salaire minimum afin de suivre les tendances panterritoriales en ce qui concerne le coût de la vie et les salaires. La formule utilisée annuellement pour calculer ce taux tient compte de l'indice des prix à la consommation pour Iqaluit et du salaire horaire moyen du Nunavut de l'année précédente.

Si vous avez des questions, que ce soit sur le salaire minimum ou d'autres normes du travail en vigueur au Nunavut, n'hésitez pas à consulter le [site web du Bureau de la conformité des normes du travail](#) ou à communiquer avec ce dernier au 1-867-975-6322, ou au numéro sans frais 1-877-806-8402.

###

Personne-ressource pour les médias :

Stephen Shaddock
 Directeur des Politiques et de la planification
 Ministère de la Justice
 867-975-6316
sshaddock1@gov.nu.ca

Public Service Announcements are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on www.gov.nu.ca.
Kavamatkunnin Tuhaqtitaujukkhat hailiimajun Inuktitut, Qablunaatun, Inuinnaqtun Uviutullu uvani www.gov.nu.ca.
Les messages d'intérêt public sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au www.gov.nu.ca.